

Avis Financier

Mise en œuvre d'un mécanisme de gestion de la liquidité : swing pricing

Nous vous informons qu'Amundi Asset Management a décidé, qu'à compter du 12 octobre 2023, sera mis en œuvre, un mécanisme de gestion de la liquidité : le mécanisme anti-dilution (connu sous le nom de « Swing Pricing¹») sur les Organismes de Placement Collectif (« OPC ») maîtres listés en annexe.

Du fait de la structure maître/nourricier, ce mécanisme sera par voie de conséquence supporté par leurs fonds nourriciers* listés également en annexe.

Swing Pricing

Ce mécanisme consiste à ajuster la VL à la hausse ou à la baisse selon la variation du solde net des souscriptions/rachats afin de protéger les porteurs/actionnaires présents dans l'OPC de l'effet de dilution¹ généré par les coûts de réaménagement des portefeuilles. Ces coûts, qui étaient jusqu'alors supportés par l'OPC, seront désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, principalement supportés par les investisseurs à l'origine des mouvements. Ce mécanisme a pour résultat de calculer une VL ajustée qui constituera la seule VL de l'OPC qui sera communiquée.

La Société de Gestion a choisi de déployer ce mécanisme avec seuil de déclenchement, c'est-à-dire qu'il sera appliqué sur la VL, uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats aura atteint ou dépassé un seuil prédéfini.

Les autres caractéristiques des OPC demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part, et n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement ou le profil rendement / risque de vos supports de placement.

Ces modifications ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les Documents d'Informations Clés (« DIC») sont disponibles sur le site internet <https://www.amundi.fr/>

Les prospectus vous seront adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Amundi Asset Management- 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 – France.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

¹ La dilution correspond à l'ensemble des coûts de réaménagement induits par l'achat/vente de titres : frais de transactions, fourchette entre les prix à l'achat et les prix à la vente sur les marchés de ces titres et taxe

*Un OPC nourricier est un OPC investi en quasi-totalité dans un autre OPC (dit « OPC maître ») et accessoirement en liquidité.

Annexe

Nom de l'OPC maitre	Nom de l'OPC nourricier
AMUNDI EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE	LCL EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE (via son fonds maitre AMUNDI EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE)